

COMMUNE DE FREHEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du mardi 03 mars 2026****Date de convocation :** 18 février 2026**Date d'affichage :** 18 février 2026**Nombre de Conseillers en exercice :** 18**Nombre de Conseillers présents :** 13**Nombre de Conseillers votants :** 15

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois mars à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, FAUDIERE, SECRETAIN, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, CUCULI, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme CHATELLIER pouvoir à M CHOLET, M DALLET pouvoir à Mme Moisan

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE.

Mme MEHOUS est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N°2026-2-017 : SDE 22 Rénovation de dix foyers de plus de trente ans rue du Calvaire

Dans le cadre du programme « Fonds Vert » de l'Etat, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) a identifié 10 foyers de plus de trente ans rue du Calvaire pouvant rentrer dans ce dispositif.

Le SDE 22 a estimé le coût de cette opération de rénovation de dix foyers sur poteaux bétons s'inscrivant dans ce programme Fonds Vert à 9 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 4 027,78 € (montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22).

La participation de la Commune sera imputée à l'article 204182.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de rénovation de dix foyers de plus de trente ans sur poteaux bétons rue du Calvaire d'un montant estimatif de 9 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais maîtrise d'ingénierie),

DIT que dans ces conditions la participation de la commune sera de 4 027,78 €,

DIT que la dépense sera inscrite au compte 204182,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le Secrétaire,

Josianne MEHOUS

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 05 mars 2026

Le Maire,

Michèle MOISAN